

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON

L'an deux mille vingt-deux, le 15 février, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 08/02/2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 62 Nombre de membres présents : 36 Nombre de suffrages exprimés : 44 Votes Pour : 44 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : RH – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) N° 2022-15
--	---

Présents (35) : GUILBERT Annie, MOUNIQ Jean, CASPAR Elvire, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, DUNAN Anne, ESTRADÉ Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, PUYAU Maryse, GIRON Julienne, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-José, MUR François, CHAZOTTES Michel, SOLANA Michel, RAHALI Sabine, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, BRUNET André, BALAGNA Patrice, PELIEU Michel, BERTRANUC Evelyne, ACCHINI Nicole, OZUN Benjamin, AIZIER Philippe, MIR André, BEYRIE Maryse, MILLET Michel.

Présents en vision (1) : DELOM Christian.

Présents non votant : ROUSSEL Jean-Claude, REY Sylvie.

Absents (18) : GOUBE Nicole (excusée), GRANGE Jean-Baptiste, GISTAU Patrick, SAINT-PASTEUR Marcel, VIDAILLET Jocelyne (excusée), MALERE Hélène, DESCOUENS Bernard (excusé), BESSONE Michel (excusé), ESCOULA Bernard, ARMANET Henri, CARTAN Olivier (excusé), GAY Eric, CLIMENT Emmanuel, JARENO Sandra, LEGOFF Stéphanie (excusée), DARAN René (excusé), SALAT Jacques (excusé), CASCARRE Victor.

Procurations (8) :

- PETIT Caroline à DUBERNARD Alain
- LACAZE Noël à PELIEU Michel
- ROBIN Isabelle à BALAGNA Patrice
- BRUN Didier à PAUCIS Jean
- HELARY Yann à OZUN Benjamin
- BOURREC Christophe à AIZIER Philippe
- NARS Aline à MIR André
- FOURTINE Didier à MILLET Michel

Michel SOLANA a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Aure Louron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 I 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour exercer des missions paie et de comptabilité ;

Sur le rapport de monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité

Le recrutement d'un agent contractuel relevant du grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois allant du 01/03/2022 au 30/04/2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de paie et de comptabilité à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h00.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 416, indice majoré 370 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU